

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 787

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sont également concernés les services de transports routiers à la personne librement organisés ou non conventionnés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} en son alinéa 3 vise les services de transport à la personne librement organisés ou non conventionnés sans apporté pour autant plus de précision. Cet amendement de précision vise à inclure les services de transports routiers et ainsi étendre la portée de cet article.